**Cofinancement au titre du partage des coûts intérêts versés par les pays (fonds 11888), programme non affecté au titre du partage des coûts (fonds 30083), ressources provenant de projets financièrement clôturés (fonds 11890)**

**Fonds 11888 – cofinancement au titre du partage des coûts intérêts versés par les pays**

1. À partir du 1er janvier 2023, le fonds 11888 sera utilisé seulement pour la comptabilisation des intérêts produits par les projets à frais partagés (à l’exception des projets financés par la Commission européenne). Ces fonds devraient principalement servir à financer les activités de programme du PNUD, y compris les activités visant l’efficacité du développement.

Les ressources enregistrées sous ce code de fonds sont les suivantes les intérêts produits par les soldes des ressources inutilisées au titre du partage des coûts, portés au crédit du Bureau de pays par OFM dans le cadre de la répartition annuelle des intérêts.

1. Le fonds 11888 est classé comme fonds à frais partagés dans les états financiers du PNUD et les transferts à destination du fonds sont enregistrés par le biais du compte 53045 du Grand livre général (General Ledger, GL) (revenus d'intérêts affectés), qui est cumulé aux recettes dans les états financiers. Les fonds devraient principalement servir à financer les activités de programme du PNUD, y compris les activités visant l’efficacité du développement.
2. Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, les intérêts et les soldes de projets conservés sur le fonds 11888 constituent des ressources du PNUD.
3. Étant donné que l’entière redevabilité de l’utilisation des ressources du fonds 11888 relève du Bureau régional ou du Siège (centre de coûts), le Chef de Bureau (ou son délégué) est responsable du montant des fonds réellement dépensés/administrés par ses bureaux respectifs. Aucune approbation préalable provenant du gouvernement bénéficiaire de programme n’est requise pour l’utilisation de ces fonds comme source de financement des activités de programme convenues ou pour le transfert de ces fonds dans un autre lieu de la même région.

**Fonds 11890 – Ressources provenant de projets financièrement clôturés**

1. À compter du 1er janvier 2023, le Fonds 11890 sera utilisé pour enregistrer les soldes de ressources résiduelles dans les projets financièrement clôturés. Ce fonds devrait être utilisé principalement pour financer les activités de programme du PNUD, y compris l'efficacité du développement.
2. Les ressources enregistrées sous ce code de fonds comprennent:

a. Transferts des soldes de ressources non dépensés restant sur des projets clôturés à frais partagés (à l'exception des projets financés par la Commission européenne) qui peuvent être conservés par le PNUD conformément aux dispositions des accords de contribution et/ou de l'accord écrit avec le donateur - Veuillez vous référer au POPP sur les [Remboursements aux donateurs](https://popp.undp.org/fr/node/11431).

b. Autres soldes qui peuvent être approuvés par le donateur, par ex. produits et gains de la vente des actifs du projet après la clôture du projet, soldes non dépensés des fonds fiduciaires s'ils sont approuvés par les donateurs, etc.

1. Le fonds 11890 est classé comme partage des coûts dans les états financiers du PNUD et les transferts vers le fonds sont enregistrés à l'aide du compte GL 51035 (transferts/ajustements) qui est cumulé avec les recettes dans les états financiers. Les fonds doivent être utilisés principalement pour financer les activités de programme du PNUD, y compris les activités d'efficacité du développement.
2. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, les intérêts et les soldes résiduels des projets retenus au titre du Fonds 11890 sont des ressources du PNUD. Tout intérêt gagné sur les soldes des ressources du fonds 11890 sera crédité au fonds 11888.
3. Alors que la responsabilité globale concernant l'utilisation des ressources 11890 incombe au bureau régional ou au siège (centre de coûts), le chef de bureau (ou son délégué) est responsable de l'étendue des fonds dépensés/administrés par leurs bureaux respectifs. Aucune approbation préalable du gouvernement du programme hôte n'est requise pour l'utilisation de ce fonds comme source de financement pour les activités de programme convenues, ou pour le transfert de ces fonds ailleurs dans la région.

**Fonds 30083 – Contributions « non affectées » provenant des gouvernements bénéficiaires de programme**

1. Le fonds 30083 sera utilisé pour enregistrer les contributions non affectées à frais partagés reçues des gouvernements des programmes dans l’attente d’une décision de programmation. Les contributions non affectées d’autres donateurs comme des contributions au titre du Fonds en fiducie spéciale, devraient être envoyées au Centre mondial de services partagés et ne devraient pas être enregistrées sous ce code de fonds.
2. Le fonds 30083 est classé comme fonds à frais partagés dans les états financiers du PNUD et les recettes sont enregistrées par le biais du compte 51005 du GL (contributions au titre des recettes).
3. Si la contribution est destinée à financer les projets au titre du document de programme de pays (Country Programme Document, CPD) ou Plan Cadre pour l’Aide au Développement (PNUAD) existant (et qu’un projet spécifique n’a pas encore été élaboré), il n’y a aucune raison valable de signer un nouvel accord. Les recettes seront considérées comme « non affectées » et le Bureau de pays devra envoyer (i) une note versée au dossier par le Chef de Bureau (ou par son délégué) certifiant que les fonds reçus du gouvernement sont destinés aux programmes contenus dans le CPD/PNUAD et (ii) une réponse reçue du gouvernement. Si la contribution est destinée à de nouveaux programmes non inclus dans le CPD et le PNUAD existants, les recettes seront toujours considérées comme non affectées. Toutefois, un instrument approprié est nécessaire pour permettre l’utilisation ultérieure des fonds non affectés à un projet convenu/approuvé.
4. Les décisions de programmation au titre de ce fonds, y compris les transferts effectués pour la réalisation d’autres projets, doivent être prises en consultation avec les autorités nationales. Les ressources non programmées au titre du fonds 30083 devraient faire l’objet d’un suivi par le Bureau de pays tout au long de l’année.
5. Tout intérêt produit par le solde des ressources du fonds 30083 sera porté au crédit du fonds 11888.

**Établissement de rapports financiers**

**Comptabilité du fonds 11888**

**Intérêt**

1. Tous les ans, le Bureau de gestion des ressources financières affichera l’allocation des intérêts sur le fonds 11888 pour les Unités administratives et les Départements en utilisant le compte 53045. L’ID de projet n’est pas inclus dans la combinaison de distribution, toutefois il est inclus dans la ligne de description du journal. Le code générique des donateurs, 00250, est utilisé pour la comptabilisation des fonds.

**Écriture de débit**:

Compte : 51035 (transferts à destination/en provenance de fonds)

Fonds : Code de fonds applicable

Unité administrative : Unité administrative applicable

**Code de donateur : Code de donateur applicable**

Centre de coûts : Département applicable

Interagence 0

ID de projet ID de projet applicable

Description : Raisons et détails clairs concernant « la provenance » et « la destination » du transfert.

Autrement dit, l’écriture de débit doit déduire le montant du projet par la combinaison de distribution de projet approprié.

**Écriture de crédit :**

Compte : 51035 (transferts à destination/en provenance de fonds)

Fonds : 11888

Unité administrative : Applicable

**Code de donateur : 00012 (PNUD)**

Centre de coûts : Département applicable

L’ID de projet n’est pas inclus dans le plan comptable et le code des donateurs 00012 (PNUD) doit être utilisé pour tous les transferts de soldes des ressources au titre du fonds 11890. Cette procédure revêt une importance capitale en ce sens qu’elle permet de veiller à ce que les fonds ne soient pas déclarés comme erronés au titre des fonds de donateurs.

Dans le module Contrôle budgétaire du système Quantum, le fonds 11890 fait l’objet d’un contrôle au niveau des fonds et des départements.

L'entrée de journal doit être approuvée conformément à la [directive](https://intranet.undp.org/unit/bom/ofrm/fbm/_layouts/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/unit/bom/ofrm/fbm/FBM%20Document%20and%20Archives/GL_JE%20Comprehensive%20Guidance%20-Nov%202014.pdf&action=default&Source=https://intranet.undp.org/unit/bom/ofrm/fbm/FBM%20Document%20and%20Archives/Forms/AllItems.aspx&DefaultItemOpen=1) relative à l'entrée de journal.

**Comptabilité au titre du fonds 30083**

1. Les recettes versées à ce fonds seront comptabilisées par le Centre mondial de services partagés au moyen du module Contract du système Quantum en utilisant le compte 51005 dans le cadre du processus normal relatif à la transaction des recettes. L’ID de projet n’est pas nécessaire.
2. Dans le module Contrôle budgétaire du système Quantum, le fonds 30083 fait l’objet d’un contrôle au niveau des fonds et des départements.

**Programmation**

**Programmation des ressources du fonds 11888 par l’entremise du fonds 30084**

1. Les fonds devraient principalement servir à financer les activités de programme du PNUD, y compris les activités visant l’efficacité du développement.
2. Les ressources du fonds 11888 peuvent être utilisées par le centre de coûts concerné avec l'approbation du bureau. Les ressources du fonds 11888 devraient principalement être affectées au financement des activités de développement, notamment l’efficacité du développement, et au financement de la structure organisationnelle des fonctions d’appui et de prestation aux activités de programme, notamment l’élaboration des projets et les activités connexes. Il s’agit notamment de :
3. Financer de nouveaux projets de développement ou déjà existants.
4. Étayer les résultats des politiques en amont et tester les innovations susceptibles d’être transposées à plus grande échelle dans le cadre de la Facilité d’engagement. Voir [Facilité d’engagement](https://popp.undp.org/fr/node/10706).
5. Préfinancement : Établir un projet de services d'appui à la mise en œuvre (préfinancement). Voir la politique et les procédures relatives à la [planification et au paiement des services d'appui aux projets](https://popp.undp.org/node/11271), étapes 3.1 et 3.2 sur le préfinancement (dans le cadre d'une planification et au paiement des services d'appui au projet, les salaires peuvent également être financés en affectant 11888 ressources à un projet).
6. Projets présentant un solde déficitaire et portant sur la clôture financière des projets de développement et des fonds en fiducie spéciale. Voir la section [Clôture financière des projets de développement et des fonds en fiducie spéciale](https://popp.undp.org/fr/node/10801) des POPP.
7. En vue de faciliter le suivi et la surveillance des soldes, aucune dépense ne doit être comptabilisée sous le code de fonds 11888. Le fonds 11888 ne devrait être utilisé que pour comptabiliser les recettes (c.-à-d., les transferts entrants et sortants). Dans le cadre de la programmation, les ressources doivent être transférées sur le fonds 30084 avec l’ID de projet respectif et les dépenses doivent être déduites du fonds 30084 (avec l’ID de projet). Les dépenses du fonds 30084 feront l’objet d’un contrôle au niveau des fonds-donateur – du projet.
8. Les politiques et procédures financières et programmatiques normales du PNUD s’appliquent, notamment la planification, la budgétisation pluriannuelle et le recouvrement des coûts. Conformément aux Règlements financiers et aux Règles de gestion financière du PNUD, les soldes des intérêts conservés sur les fonds 11888 et dépensés dans les fonds 30084 représentent les ressources du PNUD. De même, tout intérêt produit par le solde des ressources du fonds 30084 sera porté au crédit du fonds 11888. Aucune autorisation préalable des gouvernements bénéficiaires de programmes n’est requise pour l’utilisation des fonds propres du PNUD.
9. La combinaison de distribution suivante doit être utilisée pour le transfert des soldes par le biais d'une écriture au journallors de la programmation des fonds:

**Écriture de débit :**

Compte : 51035 (transferts à destination/en provenance de fonds)

Fonds : 11888

Unité administrative : Applicable

Code de donateur : 00012 (PNUD)

Centre de coûts : Département applicable

Description : Raisons et détails clairs concernant « la provenance » et « la destination » du transfert.

L’ID de projet ne doit pas être utilisée sur l’écriture de débit et le code des donateurs 000012 (PNUD) doit être utilisé pour tous les transferts de soldes des ressources au titre du fonds 11888.

Dans le module Contrôle des budgétaire du système Quantum, le fonds 11888 fait l’objet d’un contrôle au niveau des fonds et des départements.

L'entrée de journal doit être approuvée conformément à la [directive](https://intranet.undp.org/unit/bom/ofrm/fbm/_layouts/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/unit/bom/ofrm/fbm/FBM%20Document%20and%20Archives/GL_JE%20Comprehensive%20Guidance%20-Nov%202014.pdf&action=default&Source=https://intranet.undp.org/unit/bom/ofrm/fbm/FBM%20Document%20and%20Archives/Forms/AllItems.aspx&DefaultItemOpen=1) relative à l'entrée de journal.

**Écriture de crédit** :

Compte : 51035 (transferts à destination/en provenance de fonds)

Fonds : 30084

Unité administrative : Unité administrative applicable

**Code de donateur :** 00012 (PNUD)

Centre de coûts : Département applicable

Interagence 0

ID de projet ID de projet applicable

Autrement dit, les ressources programmées doivent être comptabilisées au niveau du projet par le biais du code des donateurs 000012 dans le plan comptable du projet approprié.

1. Le transfert des ressources du fonds 11888 au fonds 30084 aux fins de programmation devrait être autorisé par le bureau respectif et les journaux doivent être approuvés conformément aux [directives](https://intranet.undp.org/unit/bom/ofrm/fbm/_layouts/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/unit/bom/ofrm/fbm/FBM%20Document%20and%20Archives/GL_JE%20Comprehensive%20Guidance%20-Nov%202014.pdf&action=default&Source=https://intranet.undp.org/unit/bom/ofrm/fbm/FBM%20Document%20and%20Archives/Forms/AllItems.aspx&DefaultItemOpen=1) d'écriture de journal du grand livre général.
2. Les Services généraux de gestion (GMS) appuyant les projets non essentiels à un taux minimum standard de 8 %, entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2018 sur le code de fonds 30084 pour le recouvrement des coûts de gestion de l’organisation visant l’appui de ces projets. Le taux des Services généraux de gestion sera calculé en fonction des dépenses figurant dans les grands livres généraux lors de l’exécution du processus Finances et comptabilité (Finance and Accountability). Par conséquent, les bureaux doivent veiller à ce que le taux applicable des Services généraux de gestion soit correctement mis en place et budgétisé dans le module de gestion des subventions.

**Programmation des ressources du Fonds 11890 à travers le Fonds 30095**

1. Les fonds devraient être utilisés principalement pour financer les activités de programme du PNUD, y compris les activités d'efficacité du développement.
2. Les ressources du fonds 11890 peuvent être utilisées par le centre de coûts respectif. Les ressources du fonds 11890 devraient être allouées principalement pour financer les activités de développement, y compris l'efficacité du développement ; et pour financer la structure organisationnelle des fonctions qui fournissent un appui et des services aux activités du programme, y compris la formulation de projets et les activités connexes. Ceux-ci inclus:
3. Pour financer des projets de développement nouveaux ou existants.
4. Soutenir les résultats politiques en amont et tester les innovations ayant un potentiel de mise à l'échelle dans le Facilité d’engagement. Voir [Facilité d’engagement](https://popp.undp.org/fr/node/10706).
5. Préfinancement : Établir un projet de services d'appui à la mise en œuvre (préfinancement). Voir la politique et les procédures relatives à la [planification et au paiement des services d'appui aux projets](https://popp.undp.org/node/11271), étapes 3.1 et 3.2 sur le préfinancement (dans le cadre d'une planification et au paiement des services d'appui au projet, les salaires peuvent également être financés en affectant 11890 ressources à un projet).
6. Projets présentant un solde déficitaire et portant sur la clôture financière des projets de développement et des fonds en fiducie spéciale. Voir la section [Clôture financière des projets de développement et des fonds en fiducie spéciale](https://popp.undp.org/fr/node/10801) des POPP.
7. Pour faciliter le contrôle et le suivi des soldes, aucune dépense ne doit être enregistrée sous le code de fonds 11890. Le fonds 11890 ne doit être utilisé que pour comptabiliser les recettes (c'est-à-dire les transferts entrants et sortants). À des fins de programmation, les ressources doivent être transférées vers 30095 avec l'ID de projet respectif et les dépenses doivent être engagées dans le fonds 30095 (avec l'ID de projet). Les dépenses du Fonds 30095 seront contrôlées en espèces au niveau Fonds-Projet-Donateur.
8. Les politiques et procédures normales de programme et financières du PNUD s'appliquent, y compris la planification, la budgétisation pluriannuelle et le recouvrement des coûts. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, les soldes des projets retenus dans les fonds 11890 et dépensés en 30095 sont des ressources du PNUD. De même, tout intérêt gagné sur les soldes des ressources du fonds 30095 sera crédité au fonds 11888. Aucune approbation préalable du gouvernement du programme hôte n'est requise pour l'utilisation des fonds propres du PNUD.
9. La combinaison de distribution suivante doit être utilisée pour le transfert des soldes par le biais d'une écriture au journallors de la programmation des fonds:

**Écriture de débit :**

Compte : 51035 (transferts à destination/en provenance de fonds)

Fonds : 11890

Unité administrative : Applicable

Code de donateur : 000012 (PNUD)

Centre de coûts : Département applicable

Description : Raisons et détails clairs concernant « la provenance » et « la destination » du transfert.

L’ID de projet ne doit pas être utilisée sur l’écriture de débit et le code des donateurs 000012 (PNUD) doit être utilisé pour tous les transferts de soldes des ressources au titre du fonds 11890.

**Credit Entry**:

Account: 51035 (transfers to/from funds)

Fund: 30095

Operating Unit: Applicable OU

**Donor code:** 000012 (UNDP)

Cost center: Applicable Dept.

Interagency 0.

Project ID Applicable Project ID

Autrement dit, les ressources programmées doivent être comptabilisées au niveau du projet par le biais du code des donateurs 000012 dans le plan comptable du projet approprié.

Le transfert des ressources du fonds 11890 au fonds 30095 aux fins de programmation devrait être autorisé par le bureau respectif et les journaux doivent être approuvés conformément aux directives d'écriture de journal du grand livre général.

1. Les Services généraux de gestion (GMS) appuyant les projets non essentiels à un taux minimum standard de 8 %, entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2023 sur le code de fonds 30095 pour le recouvrement des coûts de gestion de l’organisation visant l’appui de ces projets. Le taux des Services généraux de gestion sera calculé en fonction des dépenses figurant dans les grands livres généraux lors de l’exécution du processus Finances et comptabilité (Finance and Accountability). Par conséquent, les bureaux doivent veiller à ce que le taux applicable des Services généraux de gestion soit correctement mis en place et budgétisé dans le module de gestion des subventions.

**Programmation du fonds 30083**

1. Les ressources du fonds 30083 doivent être utilisées pour la comptabilisation des contributions non affectées reçues par le Gouvernement au titre du partage des coûts. L’approbation du gouvernement donateur doit être obtenue avant la programmation des ressources du fonds 30083, y compris pour les projets relevant de la facilité d’engagement utilisant le code de fonds 11999.
2. En vue de faciliter le suivi et la surveillance des soldes, les ressources du fonds 30083 devraient être programmées sous le code de fonds de projet correspondant, p. ex., l’affectation du fonds 30071 pour un projet gouvernemental à frais partagés. **Les ressources ne doivent pas être programmées au titre du code de fonds 30083.**
3. La combinaison de distribution suivante doit être utilisée pour le transfert des soldes par le biais d'une écriture au journallors de la programmation des fonds:

**Écriture de débit :**

Compte : 51035 (transferts à destination/en provenance de fonds)

Fonds : 30083

Unité administrative : Applicable

Code de donateur : Code de donateur applicable

Centre de coûts : Département applicable

Description : Raisons et détails clairs concernant « la provenance » et « la destination » du transfert.

L’ID de projet n’est pas nécessaire

**Écriture de crédit** :

Compte : 51035 (transferts à destination/en provenance de fonds)

Fonds : Code de fonds applicable (p. ex., 30071)

Unité administrative : Unité administrative applicable

Code de donateur **:** Code de donateur applicable

Centre de coûts : Département applicable

Agent de mise en œuvre Agent de mise en œuvre concerné

ID de projet ID de projet applicable

Autrement dit, l’écriture de crédit doit déduire le montant du projet par l’intermédiaire du plan comptable de projet approprié.

1. Le taux des Services généraux de gestion sera calculé en fonction des dépenses encourues dans les grands livres généraux et comptabilisées au titre du code de donateur applicable lors de l’exécution du processus Finances et comptabilité. Par conséquent, les bureaux doivent veiller à ce que le taux applicable des Services généraux de gestion soit correctement mis en place dans le module des subventions.

**Accords et modèles :**

**Intérêts et solde inutilisé du projet**

1. Les accords types relatifs au partage des coûts du PNUD (voir Accords types relatifs au partage des coûts [Bibliothèque](https://intranet.undp.org/unit/pb/resmob/SitePages/Financing-Agreements-and-Templates.aspx) de modèles) doivent comporter les clauses suivantes:
2. Tout produit de l’intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du compte du PNUD et est utilisé, conformément aux procédures établies du PNUD.
3. Si un projet est achevé en application des dispositions des documents concernant lesdits projets, tous les fonds **[**inférieurs à 5 000 dollars (ou tout autre montant convenu avec le donateur)**]** qui demeurent inutilisés une fois que tous les engagements et toutes les responsabilités ont été remplis seront automatiquement réaffectés par le PNUD. Tout fonds **[**supérieur à 5 000 dollars (ou autre montant convenu avec le donateur)**]** qui demeure inutilisé une fois que tous les engagements et toutes les responsabilités ont été remplis sera réaffecté par le PNUD après consultation avec le donateur.

**Contributions non affectées au titre du fonds 30083**

1. En ce qui concerne les contributions versées pour les projets au titre du CPD existant ou du PNUAD (et pour un projet particulier n’ayant pas encore été élaboré), les recettes seront considérées comme « non affectées » et le Bureau de pays devra envoyer (i) une note versée au dossier par le Chef de Bureau (ou par son délégué) certifiant que les fonds reçus du gouvernement sont destinés aux programmes contenus dans le CPD/PNUAD et (ii) une réponse reçue du gouvernement. Les décisions de programmation au titre de ce fonds, y compris les transferts effectués pour la réalisation d’autres projets, doivent être prises en consultation avec les autorités nationales. Les ressources non programmées au titre du fonds 30083 devraient faire l’objet d’un suivi périodique par le Bureau de pays tout au long de l’année.
2. Si la contribution est destinée à de nouveaux programmes non inclus dans le DPP et le PNUAD existants, le bureau doit signer un accord relatif au partage des coûts en utilisant la bibliothèque de modèles conservant les accords types relatifs au partage des coûts avec les gouvernements bénéficiaires de programme de pays du PNUD [Bibliothèque](https://intranet.undp.org/unit/pb/resmob/SitePages/Financing-Agreements-and-Templates.aspx) de modèles.